

DISPOSITIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

QUELQUES RAPPELS AU RÈGLEMENT DE FACTURATION

- Une facture mensuelle, regroupant l'ensemble des services périscolaires, extrascolaires et de restauration est établie en début de mois pour le mois précédent.
- Les factures seront envoyées par courrier par le Trésor Public.

IMPORTANT : Le Guichet Unique n'accepte plus aucun paiement directement en mairie.

- Le paiement de la facture mensuelle peut s'effectuer de différentes manières :
 1. Par chèque, à l'ordre du Trésor Public, adressé par courrier au Trésor Public.
 2. Par paiement en ligne (carte bancaire) sur l'Espace Citoyens de la ville de Gaillard.
 3. Par prélèvement automatique (demande faite au Guichet Unique au moment de l'inscription)
 4. En espèces ou carte bancaire directement auprès du Trésor Public ou auprès d'un partenaire agréé. (se munir de la facture)
- La facture est consultable sur l'Espace Citoyens.
- En cas d'erreur de facturation, les familles sont invitées à effectuer leurs demandes de rectification par écrit auprès du Guichet Unique, dans les 2 mois suivant la réception de la facture.
- Toute annulation d'inscription au-delà de 7 jours avant l'activité sera facturée, sauf cas particuliers précisés dans le règlement de fonctionnement.

Retrouvez l'ensemble du règlement de facturation ainsi que les grilles tarifaires sur gaillard.fr (rubrique Guichet Unique)